

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle  
Séance du 25 mars 2019**

L'an deux mil **dix-neuf**, le **vingt-cinq mars**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

**Date de convocation** : 18 mars 2019

**Date d'affichage** : 26 mars 2019

**Conseillers en exercice** : 17 – **Présents** : 10 – **Votants** : 10

Présents : DENIS – DENILLE – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – POJÉ – SOYER – SUSSON –TILLARD – VILLA –

Absents : DUBOURG – LODDO – MAHLA – MAZOYER – ROUYER – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Office National des Forêts : travaux en forêt communale : 'programme d'actions 2019' à valider

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01/03/2019**

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 01/03/2019, est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°20190325\_20 - FINANCES – 7.2.1. Vote des taux d'imposition 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'état de notification des taux d'imposition **2019** et le produit fiscal attendu,
- **DECIDE** : de maintenir les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier sur les Propriétés Bâties et du Foncier sur les Propriétés Non Bâties,
- **APPROUVE** : les taux d'imposition **2019**, comme suit :

* Taxe d'Habitation : .....	12,74 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : .....	15,75 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : .....	39,60 %

**DCM N°20190325\_21 - FINANCES – 7.5.2. Vote des subventions 2019 aux associations**

Le Conseil Municipal, après délibération, par **09 voix « Pour »**, et **1 voix « Contre »** :

- **ATTRIBUE** : les subventions suivantes :

* A.M.C. de CHAVIGNY .....	150,00 €
	.../...

* ASC Association Sportive de CHAVIGNY .....	500,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire de CHAVIGNY .....	4.580,00 €
* Coopérative Scolaire E. E. CHAVIGNY 'Classe Verte' .....	2.310,00 €
* Coopérative Scolaire E. Maternelle de CHAVIGNY .....	2.350,00 €
* Comité des Œuvres Sociales du Personnel de CHAVIGNY .....	6.000,00 €
* Feeling & Co Les yeux de leur maître .....	50,00 €
* Foyer Rural CHAVIGNY .....	1.900,00 €
* Harmonie Municipale de CHALIGNY .....	250,00 €
* Les Restaurants du Cœur .....	400,00 €
* Secours Catholique .....	155,00 €
* Secours Populaire .....	155,00 €
* Ecoles Enseignement Supérieur (Etude Pont Tram) .....	3.000,00 €

#### **DCM N°20190325\_22 - FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2019 au Comité des Fêtes**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : 09 voix « Pour » (René DENILLE membre du Comité des Fêtes n'a pas pris part au vote) :

- **ATTRIBUE** : la subvention suivante :

* Comité des Fêtes de CHAVIGNY .....	2.500,00 €
--------------------------------------	------------

#### **DCM N°20190325\_23 - FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2019 à la MJC 'Conseil Municipal de Jeunes'**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : 09 voix « Pour » (Stéphanie MARECHAL membre de la MJC des Castors n'a pas pris part au vote) :

- **ATTRIBUE** : la subvention suivante :

* MJC des Castors 'Conseil Municipal de Jeunes' .....	500,00 €
---	----------

Il est rappelé que conformément à la convention d'objectifs est de moyens, signée entre la MJC des Castors et la Commune pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 (délibération n°22 du 24/03/2017), une subvention d'un montant annuel de 46.700,00 € leur est attribuée.

#### **DCM N°20190325\_24 - FINANCES – 7.5.2. Vote de la subvention 2019 au CCAS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : la subvention suivante :

* C.C.A.S. de CHAVIGNY .....	6.500,00 €
------------------------------	------------

#### **DCM N°20190325\_25 - FINANCES – 7.1 Vote du Budget Primitif 2019 'M14'**

Monsieur Hervé TILLARD donne un compte rendu des 2 Débats d'Orientation Budgétaire et commente les opérations d'investissement 2019 (principalement 'mise aux normes PMR des toilettes de l'Ecole Maternelle', 'mise aux normes PMR de la Salle pour l'accueil périscolaire ainsi que la sécurisation intérieure et extérieure' et voire 'aménagement de la rue des Ecoles') et les projets importants de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VOTE** : le Budget Primitif de l'exercice 2019, comme suit :

.../...

● **Fonctionnement** :

**Dépenses**

Propositions nouvelles : 1.073.237,38 €

**Recettes**

Propositions nouvelles : 922.164,93 €

Résultat cumulé de fonctionnement Excédent 002 : 151.072,45 €

**Recettes Totales** 1.073.237,38 €

● **Investissement** :

**Dépenses**

Propositions nouvelles : 297.925,41 €

Reports des restes à réaliser 2018 : 86.128,24 €

Résultat cumulé d'investissement Déficit 001 : 16.308,82 €

**Dépenses Totales** 400.362,47 €

**Recettes :**

Propositions nouvelles : 344.267,47 €

Reports des restes à réaliser 2018 : 56.095,00 €

**Recettes Totales** 400.362,47 €

**DCM N°20190325\_26 – FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA -Sinistre poteau éclairage public :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les dommages, causés le 29/10/2018 à un poteau d'éclairage public, par une automobiliste qui l'a percuté,
- **CONSIDERANT** : le devis, établi par la Société ENGIE-INEO -15 avenue Rose Poirier à 88000 EPINAL-, pour le remplacement d'un candélabre accidenté, pour un montant de 1.524,00 €(TTC),
- **CONSIDERANT** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour remplacement de ce poteau, à savoir :
  - d'un montant de **762,00 €** (perçu),
  - d'un montant de **502,92 €** (différé sur facture),
  - d'un montant de **259,08 €** récupérable sur recours.
- **ACCEPTE** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour un montant total de **1.524,00 €**, en compensation des dommages causés au poteau d'éclairage public.

**DCM N°20190325\_27 – DOMAINES DE COMPETENCES – 8.8 Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement : AVIS DU CONSEIL DE CHAVIGNY :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement, concernant la demande présentée par la Société SAM, en vue de procéder à l'implantation et l'exploitation d'une unité de protection de treillis soudés située sur le territoire de la Commune de Neuves-Maisons,
- **CONSIDERANT** : le dossier de de consultation publique,

- **CONSIDERANT** : que les conseils municipaux, des Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site d'exploitation de la Société SAM, sont appelés à formuler leur avis sur le projet,
- **DECIDE** : de donner un AVIS FAVORABLE au projet présenté par la Société SAM.

## **DCM N°20190325\_28 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité -Compétence 'Petite Enfance' - :**

Le Maire expose au conseil qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convenait de trancher.

Un comité de pilotage a été constitué, associant notamment les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères – SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

### **1.1 La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama**

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type
- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.
- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.
- Une structure à Richardménéil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménéil l'envisageait.

### **1.2 Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?**

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

#### **- Améliorer le service aux usagers :**

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le relais assistants maternels, collectif avec les multi-accueils)
- mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques
- assurer une meilleure continuité en période estivale
- mieux accompagner le mode de garde familial
- faciliter le parcours de l'utilisateur, améliorer la qualité de l'accueil
- travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap

#### **- Faciliter un accès équitable à tous les habitants**

- préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
- faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.
- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.

#### **- Renforcer l'efficacité du service**

- rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
- envisager des mutualisations
- élaborer des projets pédagogiques complémentaires
- mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

### **1.3 Scénarios de répartition financière**

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur Attribution de Compensation (AC).

Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement). .../...

Il a donc été décidé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des **AC**) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM, sur la base des principes suivants :

- les communes gestionnaires se voient imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- 25% de la charge sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM. En outre, on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF, répartie entre les communes au prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

#### 1.4 Evaluation des charges à transférer

L'évaluation de la charge à transférer et le principe de répartition des coûts ont été validés par le conseil communautaire du 13 décembre dernier.

Ils ont ensuite été affinés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**CLECT**), réunie les 24 janvier et 7 février 2019. Sur la base des réalisés 2018 et du principe de répartition retenu par le conseil communautaire, la **CLECT** a arrêté à l'unanimité la répartition suivante :

	<i>Délibération 13.12.2018 pour mémoire</i>	<i>Répartition proposée par CLECT</i>	<i>Impact année partielle 2019</i>
<b>Part communes gestionnaires</b>	<b>128 626</b>	<b>102 773</b>	<b>34 258</b>
<b>Part autres communes</b>	<b>66 931</b>	<b>54 004</b>	<b>18 001</b>
<b>Part CCMM</b>	<b>66 931</b>	<b>54 004</b>	<b>18 001</b>
Bainville-sur-Madon	3 157	2 610	870
Chaligny	38 146	23 184	7 728
Chavigny	4 249	3 512	1 171
Flavigny-sur-Moselle	18 141	18 772	6 257
Frolois	1 597	1 320	440
Maizières	2 266	1 873	624
Maron	1 972	1 630	543
Marthemont	98	81	27
Méréville	3 153	2 606	869
Messein	4 486	3 708	1 236
Neuves-Maisons	54 399	46 864	15 621
Pierreville	715	591	197
Pont-Saint-Vincent	4 417	3 651	1 217
Pulligny	2 704	2 235	745
Richardmémil	5 337	4 411	1 470
Sexey-aux-Forges	1 581	1 307	436
Thélod	583	482	161
Vitteme	1 657	1 370	457
Xeuilley	1 900	1 571	524
<b>TOTAL</b>	<b>217 487</b>	<b>175 781</b>	<b>58 594</b>

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à ratifier la répartition financière et sa traduction sur les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** : les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,
- **APPROUVE** : en conséquence les montants des attributions de compensation conformément au tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolois	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2 017 713		2 002 092		1 970 849	
Pierreville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardménil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Thélod		9 253		9 414		9 735
Viterne	9 300		8 843		7 930	
Xeuilley	12 677		12 153		11 106	
<b>TOTAL</b>	<b>2 784 310</b>	<b>187 465</b>	<b>2 754 975</b>	<b>198 723</b>	<b>2 696 305</b>	<b>221 238</b>

## **DCM N°20190325\_29 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité –Déploiement du très haut débit'- :**

Le Maire expose au conseil les principales caractéristiques du projet de déploiement du très haut débit.

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

### **1.1 Scénarios de répartition financière**

La région conventionne avec les intercommunalités.

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question s'est donc posée d'un partage de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente, dans le cadre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie au prorata de la population

- **Scénario 2** : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie au prorata de la population .../...

A l'unanimité, le conseil communautaire du 13 décembre 2018 s'est prononcé pour le **scénario 2**.

La commune est donc appelée à verser à la communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 25% de la charge. Il s'agit d'une dépense d'investissement ; elle sera versée à raison de 5 acomptes entre 2019 et 2023. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **VALIDE** : la répartition des charges entre communes et CCMM pour le financement du déploiement du très haut débit porté par la région Grand Est

- **S'ENGAGE** : à verser annuellement, de 2019 à 2023, un fonds de concours à la CCMM, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

	<b>Contribution totale</b>	<b>Fonds de concours annuel (2019-23)</b>
Bainville-sur-Madon	16 774	3 355
Chaligny	34 783	6 957
Chavigny	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	22 196	4 439
Frolois	8 482	1 696
Maizières	12 041	2 408
Maron	10 475	2 095
Marthemont	522	104
Méréville	16 751	3 350
Messein	23 833	4 767
Neuves-Maisons	83 445	16 689
Pierreville	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	23 465	4 693
Pulligny	14 366	2 873
Richardménil	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	8 399	1 680
Thélod	3 096	619
Viterne	8 802	1 760
Xeuilley	10 095	2 019
CCMM	1 056 750	211 350
<b>TOTAL</b>	<b>1 409 000</b>	<b>281 800</b>

### **C.C.M.M. : Arrêté portant réglementation de la collecte des ordures ménagères :**

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés doit être validé par arrêté, afin d'être en conformité avec la taxe incitative mise en place. L'arrêté est validé par le Conseil Municipal, à savoir :

#### **Le Maire de la Commune de CHAVIGNY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2224-13 et suivants, R2224-23 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles L.311-1, R.610-5, R.632-1 et R.635-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants, R543-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-4, L1312-1 et L1335-2,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 22 septembre 2014,

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 73 à 85,

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie sur la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant l'évolution vers une tarification incitative,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers,

## ARRETE

### Article 1

Les modalités de collecte des déchets ménagers sont fixées conformément au règlement annexé au présent arrêté.

### Article 2

Toute disposition antérieure relative au champ d'application du règlement est abrogée.

### Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation en sera faite au Préfet de Meurthe-et-Moselle, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons et au Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

### Article 4

Le Maire, les Adjointes, la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera appliqué dès publication et affichage.

## **DCM N°20190325\_30 – FINANCES – 7.10 Office National des Forêts : Programme d'actions 2019 :**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le **programme d'actions**, établi par l'Office National des Forêts, pour des travaux sylvicoles en forêt communale en 2019, à savoir :

- ↳ « Travaux sylvicoles – nettoyage de jeune peuplement »,
- ↳ « Travaux sylvicoles – cloisonnement »,
- ↳ « Travaux sur limites et parcellaire ».

- **CONSIDERANT** : le devis estimatif présenté par l'Office National des Forêts, pour ces travaux de fonctionnement d'un montant **9.100,00 € (HT)**,

- **DECIDE** : de valider le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts.

**DCM N°20190325\_31 – FINANCES – 7.10 FIPD 2019 Programme Sécurité – demande de subvention :**

Le dossier, concernant la **sécurisation de la Salle Socio-éducative et Culturelle « mise aux normes PMR et installation d'un dispositif d'alarme et d'un vidéophone, pour y organiser l'accueil périscolaire dès septembre 2019 et installation d'une vidéo protection sur la voie publique, en proximité immédiate de la salle, pour renforcer la sécurité des enfants »** et pouvant être subventionnés au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
  - \* **notice explicative précisant l'objet de l'opération,**
  - \* **plan de financement prévisionnel chiffré,**
  - \* **devis détaillés,**
  - \* **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses.**
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance », pour les travaux de **sécurisation de la Salle Socio-éducative et Culturelle « mise aux normes PMR et installation d'un dispositif d'alarme et d'un vidéophone, pour y organiser l'accueil périscolaire dès septembre 2019 et installation d'une vidéo protection sur la voie publique, en proximité immédiate de la salle, pour renforcer la sécurité des enfants »**.

**DCM N°20190325\_32 – FINANCES – 7.10 Contrat KONICA 'location de 2 copieurs aux écoles 2019-2024' :**

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la nécessité de remplacer le copieur des Ecoles, acquis en 2012 et qui est hors service,
- **CONSIDERANT** : l'offre établie par la Société KONICA MINOLTA (365 route de Saint Germain à 78420 CARRIERES SUR SEINE), concernant la location de deux copieurs pour les Ecoles Maternelle et Élémentaire, à savoir :
  - \* copieur Business Hub C258
  - \* copieur Business Hub C227
- **CONSIDERANT** : que les crédits nécessaires ont été inscrits en fonctionnement au Budget Primitif 2019,
- **ACCEPTE** : l'offre, émanant de la Société KONICA MINOLTA, pour une durée de 63 mois, aux conditions définies dans le contrat pour les 2 copieurs des Ecoles Maternelle et Élémentaire,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de location à intervenir entre la Commune et la Société KONICA MINOLTA.

**DCM N°20190325\_34 – FINANCES – 7.10 Aménagement salle Chardin pour Accueil Périscolaire : demande de subvention au titre du « CTS 2019 'Appui aux projets territoriaux' » :**

Le dossier, concernant les travaux "**d'aménagement d'un espace annexe à la Salle Socio-éducative et Culturelle André CHARDIN, pour y organiser l'Accueil Périscolaire dès le mois de septembre : normes PMR, installation d'un dispositif d'alarme et d'un vidéophone, installation d'une vidéo protection sur la voie publique en proximité immédiate de la salle pour renforcer la sécurité des enfants**" et pouvant être subventionnés au titre du « **Contrat Territoires Solidaires : CTS-investissement 2019 'Appui aux projets territoriaux'** », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
  - \* **une fiche de candidature identifiant la collectivité**
  - \* **une notice explicative de description des travaux et des photos**
  - \* **les coûts prévisionnels des travaux et les devis détaillés**
  - \* **l'échéancier prévisionnel des travaux**
  - \* **le financement prévisionnel chiffré et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention**
- **CONSIDERANT** : que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2019, en section d'investissement (C/2313-104),
- **SOLLICITE** : une subvention aussi élevée que possible, au titre du « **CTS-investissement 2019 'Appui aux projets territoriaux'** », concernant les travaux "**d'aménagement d'un espace annexe à la Salle Socio-éducative et Culturelle André CHARDIN, pour y organiser l'Accueil Périscolaire dès le mois de septembre : normes PMR et sécurisation**",
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un point est fait concernant l'étude d'aménagement de terrain au Clair Chêne.

## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 avril 2019 à 20 H 30

### Réunions :

Assemblée communale : Vendredi 26 avril 2019

Nuit des étoiles : Vendredi 10 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.